

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Vaucluse – Année 2026

Le Maire de la Ville de Pertuis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24

VU La délibération 20.DGS.095 du 26 Mai 2020 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de Pertuis ;

VU la délibération 20.DGS.226 en date du 29 septembre 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire et plus particulièrement l'item 23

D É C I D E

Article 1 : L'adhésion à l'Association des Maires de Vaucluse est renouvelée à compter du 01/01/2026, pour une durée d'un an.

Article 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 4 676,81 € pour l'année 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pertuis le 27 janvier 2026

Le Maire,

Roger PELLENC.

Ampliation en sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse

- Monsieur le Trésorier Principal

Affiché et transmis-le : 27.01.26

